

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

8<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2014-4-8-1

**Service consulté**

## **FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2015**

Résumé : Les collèges privés, lorsqu'ils sont sous contrat d'association avec l'Etat, bénéficient d'une participation du Conseil Général pour leur fonctionnement.

Le rapport propose les dotations à verser en 2015. Il prévoit un engagement total de

4 581 603€, dont:

\* 4 575 987€ pour le fonctionnement des 12 établissements concernés,

\* 5 616 € pour leurs foyers socio-éducatifs.

Conformément à l'article L. 442-9 du code de l'éducation, la participation du Conseil Général au fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est calculée sous la forme de deux contributions, l'une au titre du fonctionnement matériel, l'autre au titre du personnel TOS.

### **1) La contribution au titre du fonctionnement matériel**

#### a) La dotation de base

Conformément à la loi, la dotation de base est calculée en se référant aux dépenses réalisées par le Département en faveur de l'externat des collèges publics, sous la forme d'une dotation forfaitaire par élève, égale au coût moyen d'un élève externe des collèges publics.

Elle est «majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement publics sont dégrevés». Depuis 1986, cette majoration est fixée à 5 %.

Il en résulte qu'en 2015 le montant par élève est égal à 337,39 €, conformément aux données suivantes :

<u>Dotations aux collèges publics en 2015 :</u>	Montants
Viabilisation	5 128 980 €
Autres charges	4 189 030 €
Dotations spécifiques (hors visites lieux de mémoire)	319 369 €
TOTAL	9 637 379 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 993
Montant par élève	312,32 €
Montant par élève après majoration de 5 %	337,39 €

Les collèges privés accueillent, en 2014/2015, 6 758 élèves (6 761 élèves en 2013/2014).

La dotation totale est égale, par conséquent, à 2 280 083 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

b) La dotation d'équipement informatique

Le Conseil Général a établi un plan pluriannuel d'équipement informatique pour les collèges publics. Les matériels sont directement acquis par le Département et mis à la disposition des établissements. En 2013, la dépense réalisée est égale à 299 486 €.

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté, à ce titre, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à : 9,99 €.

La dotation totale est égale à 67 512 €. Le détail, collège par collège, figure en annexe I.

c) La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006, dans les conditions suivantes :

- élèves concernés : classes de 3<sup>ème</sup>;
- dépense prise en charge : prix d'entrée, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ;
- modalités de prise en charge : les établissements adressent une fois par an les formulaires portant sur les différents déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves. Ces documents doivent être transmis au Département (Service des Actions Educatives) avant le 15 juillet, pour un paiement l'exercice suivant.

La dotation totale de 2015, versée au titre des visites réalisées pendant l'année scolaire 2013-2014, est égale à 2 381 € (détail en annexe I).

d) La dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés

Depuis 1998, notre Assemblée accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés.

L'application, aux collèges privés, en 2015, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics aboutit à un montant total de subventions de 75 344 €, détaillé en annexe II.

Les dotations ne seront versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements.

**2) La contribution au titre du personnel TOS**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service, afférentes à l'externat.

Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel.

Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics. Pour 2015, les données à prendre en considération sont les suivantes :

- .Dépense pour les personnels TOS  
des collèges publics en 2013, y compris les emplois aidés : 15 296 639,67 €
- Part externat : 62,40 %
- Nombre de collégiens de l'enseignement public : 29 993
- Dotation par élève de l'enseignement privé : 318,24 €

La dotation totale est égale à 2 150 667 €. Elle est répartie conformément au tableau figurant en annexe III.

**3) La subvention pour les foyers socio-éducatifs**

De même qu'une subvention est versée aux foyers socio-éducatifs des collèges publics, notre Assemblée attribue, chaque année, une subvention d'un montant équivalent aux foyers socio-éducatifs des collèges privés.

Cette subvention est égale à 468 € pour chaque foyer, en 2015.

La dépense totale s'élève donc, pour les 12 collèges privés, à 5 616 €.

#### 4) **Récapitulation**

Imputation budgétaire	Objet	Montant
Chapitre 65 Nature 65512 Fonction 221	Contribution au titre du fonctionnement matériel :	
	○ Dotation de base	2 280 083 €
	○ Dotation d'équipement informatique	67 512 €
	○ Dotation pour les visites des lieux de mémoire	2 381 €
	<i>SOUS-TOTAL 1</i>	<i>2 349 976 €</i>
	Contribution au titre du personnel TOS	2 150 667 €
<i>SOUS-TOTAL 2</i>	<i>4 500 643 €</i>	
○ Dotation pour les équipements sportifs	75 344 €	
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>4 575 987 €</i>	
Chapitre 65 Nature 6574 Fonction 221	Subvention pour les foyers socio-éducatifs	5 616 €

La récapitulation détaillée, collège par collège, figure en annexe IV.

#### **CONCLUSIONS :**

Je vous prie de bien vouloir décider sur les points suivants, pour le fonctionnement des collèges privés en 2015 :

- 1) l'inscription d'un crédit de 4 575 987 € au BP 2015 (programme E 653, chapitre 65, nature 65512, fonction 221, code programme 26062) pour le fonctionnement général des collèges privés, et la répartition des dotations entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe IV;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif, pour un montant global de 5 616 € à inscrire au BP 2015 (programme E 755, chapitre 65, nature 6574, fonction 221, code programme 26273) ;
- 3) la délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi du dossier en 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Contribution au titre du fonctionnement matériel, en 2015

Collèges	Nombre d'élèves	Dotation de base:337,39€/élève	Dotation d'équipement informatique 9,99€/élève	Dotation pour la visite des lieux de mémoire	TOTAL
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	361	121 798 €	3 606 €		125 404 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	592	199 735 €	5 914 €		205 649 €
Collège Saint-André - COLMAR	698	235 498 €	6 973 €		242 471 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	148 452 €	4 396 €	602 €	153 450 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	774	261 140 €	7 732 €		268 872 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	194 337 €	5 754 €	822 €	200 913 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	822	277 335 €	8 212 €		285 547 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	657	221 665 €	6 563 €		228 228 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	177	59 718 €	1 768 €	357 €	61 843 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	608	205 133 €	6 074 €		211 207 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	312	105 266 €	3 117 €		108 383 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	741	250 006 €	7 403 €	600 €	258 009 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 758</b>	<b>2 280 083 €</b>	<b>67 512 €</b>	<b>2 381 €</b>	<b>2 349 976 €</b>

Dotation pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, en 2015

Collèges	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves de 6ème	Part fixe	Part variable	Part piscine	TOTAL
			7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	14,38€/élève	15,10 €/élève de 6ème	
Ecole des Missions - BLOTZHEIM <sup>(1)</sup>	361	91	3 896 €	5 191 €	1 374 €	10 461 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	592	148	2 369 €		2 235 €	4 604 €
Collège Saint-André - COLMAR	698	169	2 369 €		2 552 €	4 921 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	116	2 369 €		1 752 €	4 121 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	774	213	2 369 €		3 216 €	5 585 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	144	2 369 €		2 174 €	4 543 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	822	224	2 369 €		3 382 €	5 751 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	657	167	2 369 €		2 522 €	4 891 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE <sup>(2)</sup>	177	35	7 794 €	2 545 €	529 €	10 868 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	608	152	2 369 €		2 295 €	4 664 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH <sup>(3)</sup>	312	89	3 896 €	4 487 €	1 344 €	9 727 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	741	188	2 369 €		2 839 €	5 208 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 758</b>	<b>1 736</b>	<b>36 907 €</b>	<b>12 223 €</b>	<b>26 214 €</b>	<b>75 344 €</b>

(1) le collège des Missions, à BLOTZHEIM, ne dispose que d'une salle de 300m<sup>2</sup>

(2) le collège Sainte Marie, à RIBEAUVILLE, ne dispose que d'une salle de 144m<sup>2</sup>

(3) le collège Saint Joseph, à ROUFFACH, ne dispose que d'une salle de 282m<sup>2</sup>

Contribution pour les personnels TOS, en 2015

Collèges	Nombre d'élèves	TOTAL (318,24€/élève)
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	361	114 885 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	592	188 398 €
Collège Saint-André - COLMAR	698	222 132 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	140 026 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	774	246 318 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	183 306 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	822	261 593 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	657	209 084 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	177	56 328 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	608	193 490 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	312	99 291 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	741	235 816 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 758</b>	<b>2 150 667 €</b>

Tableau de synthèse 2015

Collèges	Nombre d'élèves	Contribution au titre du fonctionnement matériel	Contribution au titre du personnel TOS	TOTAL	Acompte (50%)	Solde
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	361	125 404 €	114 885 €	<b>240 289 €</b>	120 145 €	120 144 €
Institut de l'Assomption - COLMAR	592	205 649 €	188 398 €	<b>394 047 €</b>	197 024 €	197 023 €
Collège Saint-André - COLMAR	698	242 471 €	222 132 €	<b>464 603 €</b>	232 302 €	232 301 €
Institution Saint-Jean - COLMAR	440	153 450 €	140 026 €	<b>293 476 €</b>	146 738 €	146 738 €
Institution Champagnat - ISSENHEIM	774	268 872 €	246 318 €	<b>515 190 €</b>	257 595 €	257 595 €
Institution Don Bosco- LANDSER	576	200 913 €	183 306 €	<b>384 219 €</b>	192 110 €	192 109 €
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	822	285 547 €	261 593 €	<b>547 140 €</b>	273 570 €	273 570 €
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	657	228 228 €	209 084 €	<b>437 312 €</b>	218 656 €	218 656 €
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	177	61 843 €	56 328 €	<b>118 171 €</b>	59 086 €	59 085 €
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	608	211 207 €	193 490 €	<b>404 697 €</b>	202 349 €	202 348 €
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	312	108 383 €	99 291 €	<b>207 674 €</b>	103 837 €	103 837 €
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	741	258 009 €	235 816 €	<b>493 825 €</b>	246 913 €	246 912 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 758</b>	<b>2 349 976 €</b>	<b>2 150 667 €</b>	<b>4 500 643 €</b>	<b>2 250 325 €</b>	<b>2 250 318 €</b>

Collèges	Equipements sportifs
Ecole des Missions - BLOTZHEIM	<b>10 461 €</b>
Institut de l'Assomption - COLMAR	<b>4 604 €</b>
Collège Saint-André - COLMAR	<b>4 921 €</b>
Institution Saint-Jean - COLMAR	<b>4 121 €</b>
Institution Champagnat - ISSENHEIM	<b>5 585 €</b>
Institution Don Bosco- LANDSER	<b>4 543 €</b>
Collège Jean XXIII - MULHOUSE	<b>5 751 €</b>
Collège Jeanne d'Arc - MULHOUSE	<b>4 891 €</b>
Institution Sainte-Marie - RIBEAUVILLE	<b>10 868 €</b>
Institution Sainte-Ursule - RIEDISHEIM	<b>4 664 €</b>
Institution Saint-Joseph - ROUFFACH	<b>9 727 €</b>
Collège Episcopal - ZILLISHEIM	<b>5 208 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>75 344 €</b>

<b>TOTAL GENERAL:</b>	<b>4 575 987 €</b>
-----------------------	--------------------